



République française
HERAULT

Séance du 17 septembre 2026

Membres en exercice :

Date de la convocation: 11/09/2026

15

*dix-sept septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marina BOURREL*

Présents : 11

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Marina BOURREL, Olivier PARRET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Laurence LEBLOND, Dominique GARCIA, Valérie DIAKOWICZ, Michaël MARTINEZ, Emmanuel BRUNEAU, Véronique LEGROS, Charlène VOISIN
Représentés : Martine BECK représentée par Franck CREON, Magali MICHAVILA représentée par Marina BOURREL, François AFONSO représenté par Gaëlle COLIN

Excusés : Lucien MULARD

Absents :

Secrétaire de séance : Véronique LEGROS

Le quorum est atteint.

**Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 02-07-2026 -
DE_050_2026**

Procès verbal

Le jeudi 2 juillet 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Marina BOURREL.

-

Secrétaire de la séance : Charlène VOISIN

Présents : Marina BOURREL, Olivier PARRET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Laurence LEBLOND, Martine BECK, Dominique GARCIA, Valérie DIAKOWICZ, Magali MICHAVILA, Michaël MARTINEZ, Emmanuel BRUNEAU, Charlène VOISIN, Véronique LEGROS, Lucien MULARD

Représentés : François AFONSO représenté par Franck CREON

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 25/06/2026
- 2/ création nouveaux emplois non permanents contrats saisonniers
- 3/ Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - CLECT

COMMUNICATION / QUESTIONS DIVERSES

-

Délibérations du conseil :

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL SEANCE DU 25-06-26 (N° DE_047_2026)

Procès verbal : approuvé

2/ CREATION NOUVEAUX EMPLOIS NON PERMANENTS CONTRATS SAISONNIERS (N° DE_048_2026)

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à un besoin d'entretien des espaces verts, des bâtiments et de la voirie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer un nouvel emploi non permanent en référence au grade de adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 1er mai au 31 octobre inclus,

- Précise que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par un besoin de nettoyage, balayage des rues du village, ramassage des déchets, participation aux travaux d'entretiens du village (tonte, taille, désherbage)

- Précise que l'activité peut être organisée en horaire décalée, du fait des fortes chaleurs (6h30 - 13h30 avec une pause de 20 mn et 40 mn pour les mineurs)

- Précise que les agents seront recrutés à temps complet sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions suivantes : nettoyage, balayage des rues du village, ramassage des déchets, participation aux travaux d'entretiens du village (tonte, taille, désherbage),

- Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement du 1er échelon d'adjoint technique

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération : adoptée

3/ CONSTITUTION DE LA CLECT (N° DE_049_2026)

Le rôle de la CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseil communautaire et conseils municipaux), son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation. Il s'agit également de leur laisser une certaine souplesse dans l'organisation des travaux conduits sous l'égide de la commission. A ce titre, certaines communautés font de la CLECT, au-delà des travaux d'évaluation des charges, une instance de débat et de concertation à même d'instaurer une culture fiscale et financière partagée sur le territoire communautaire.

Considérant qu'il revient à la Communauté de communes de procéder à sa création et de déterminer sa composition.

La détermination de la composition de la CLECT et les modalités de représentations

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux de chaque communes membres. Chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son Président et un Vice-président parmi ses membres.

Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-président. La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C relatif au régime de la fiscalité professionnelle unique et à la création d'une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 juin 2026 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et fixant sa composition,

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées est une instance obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges résultant des transferts de compétences entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale, afin de déterminer les attributions de compensation dans le respect du principe de neutralité financière des transferts de compétences,

Considérant que chaque commune membre est représentée au sein de cette commission conformément aux modalités fixées par le Conseil communautaire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de

cette instance,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de désigner Mme Marina BOURREL, Maire, en qualité de représentant titulaire et

DECIDE de désigner M. Franck CREON, 3ème adjoint, en qualité de représentant suppléant au sein de la CLECT.

AUTORISE Madame le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de communes du Clermontais.

Une remarque a été faite sur le rôle de la CLECT. Le conseil demande à ce que soit expliqué la phrase « A ce titre, certaines communautés font de la CLECT, au-delà des travaux d'évaluation des charges, une instance de débat et de concertation à même d'instaurer une culture fiscale et financière partagée sur le territoire communautaire ».

Cette demande sera adressée au service fiscalité de la Communauté de communes du Clermontais.

Délibération : adoptée

COMMUNICATION / QUESTIONS DIVERSES

- Nettoyage participatif en bord de Lergue est annulé vu les conditions climatiques
- Questionnement sur la participation financière pour la réfection du chemin de la Division et sur réglementer la circulation (vitesse limitée,...)

-

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19H48.

Le secrétaire de séance,

Véronique LEGROS



Le président de séance,

Marina BOURREL


Madame le Maire,
Marina BOURREL

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 21 septembre 2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours :
www.telerecours.fr